



VILLE DE VENETTE

74, Rue de la République - 60280 VENETTE

☎ : 03 44 83 29 33

✉ : cantine.periscolaire@venette.fr

Inscriptions cantine et centre de loisirs 2023/2024

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés

**DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET EN MAIRIE
IMPÉRATIVEMENT AVANT LE **12 AOÛT 2023****

aux heures d'ouverture :

Lundi de 13h30 à 17h30

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h30

Samedi de 9h à 12h

Pièces obligatoires à fournir lors du dépôt du dossier

- Le dossier ci-joint correctement renseigné ainsi que la fiche sanitaire (R/V)
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant (2 pages). *Le nom et prénom de l'enfant doivent figurer sur la copie.*
- Copie du livret de famille complet
- Copie(s) intégrale(s) du ou des dernier(s) avis d'imposition du foyer
- Attestation CAF (*avec votre quotient familial*)
- Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire 2023/2024

- Merci de ne pas agraffer les documents
- Les photographies des documents ne sont pas acceptées. Les documents doivent impérativement être scannés ou photocopiés.

Nouvelles modalités d'inscription au verso (document à dater et signer obligatoirement)

Le tarif des prestations est calculé en fonction des revenus et de la composition familiale. **En l'absence de justificatif de revenus, le tarif maximum sera automatiquement appliqué lors de la facturation.**

Romuald SEELS,
Maire de Venette



Modalités d'inscriptions aux services de cantine et centre de loisirs à compter de la rentrée de septembre 2023

Les inscriptions à la cantine et au centre de loisirs se font **en ligne sur le « portail parents »** www.logicielcantine.fr/venette.



Elles doivent être faites au plus tard, **tous les jeudis avant minuit pour la semaine suivante**. Pour être **validées**, les inscriptions doivent être **payées**.

La Mairie n'est pas responsable des bugs et problèmes informatiques qui rendent les inscriptions impossibles, il est recommandé de ne pas attendre la fermeture des services de la mairie pour faire l'inscription.

En cas de problème, il est toujours possible d'en avvertir la mairie le jeudi avant 17h, afin de prendre en compte votre demande, dans la mesure de nos possibilités.

Seuls les justifications de bugs informatiques (présentation d'une capture d'écran) seront admises pour vous aider dans les inscriptions.

Une fois vos inscriptions validées pour la semaine suivante, il n'est plus possible de les modifier.

En cas d'oubli ou de besoin supplémentaire, l'inscription est possible à condition d'en **faire la demande la veille avant 10h par mail uniquement** sur cantine.periscolaire@venette.fr

- Dans ce cas, des frais de gestion sont appliqués à savoir, une **majoration de 5€, par enfant et par jour supplémentaire** (cantine ou centre de loisirs).
- Dans le cas où la mairie doit **prendre en charge un enfant** pour lequel il n'y a **aucune inscription** (cantine ou centre de loisirs), **une majoration de 15€** sera appliquée, par enfant.

Absences

- En cas d'**absence de l'enfant pour maladie** : Un avoir ne sera possible que si vous présentez un certificat médical par mail : cantine.periscolaire@venette.fr (au plus tard 2 jours maximum après l'absence).
- En cas d'**absence de l'enfant pour raison personnelle** : Il n'y aura pas d'avoir.
- En cas de **sorties scolaires** : La mairie n'est pas responsable de l'organisation des sorties scolaires. **Le repas (pique-nique) est à fournir par les parents**. Un avoir ne sera possible que si vous prévenez la mairie par mail : cantine.periscolaire@venette.fr, la veille avant 10h.
- **Absence de l'enseignant ou grève** : Dans tous les cas, les services sont maintenus (accueil des enfants, cantine et périscolaire). Un avoir ne sera possible que si vous prévenez la mairie par mail : cantine.periscolaire@venette.fr, la veille avant 10h.

Nom – Prénom de l'enfant :

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'inscription.

Date et signature :